

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 8 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : lundi 4 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, GAGNE Bruno, TARDY Rémy

Excusés : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, Messieurs FRIZE Pierrick, MAINFROY Patrice

Procuration : MAINFROY Patrice donne procuration à BERUT Michelle, FRIZE Pierrick donne procuration à CARDAILLAC Béatrice

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

Approbation du conseil municipal du 17 juillet 2023

N°2023-34

Objet : SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE POUR 2023 A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE (ACCA)

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	9	Votants :	8	Pour	8	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	---	------	---	--------	---	------------	---

Vu la demande de l'ACCA en date du 1er août 2023, la présentation du rapport financier de l'année 2022/2023, du budget prévisionnel pour l'année 2023/2024 et la composition du bureau,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 € au titre de l'année 2023 :

DIT que cette dépense sera imputée sur le crédit prévu à l'article 65748 du budget de la commune 2023

N°2023-35

Objet : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION PONT DE ST DIDIER ROUTE DE LENTIOL

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	9	Votants :	8	Pour	8	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	---	------	---	--------	---	------------	---

Dans le cadre du plan de relance national lancé par CEREMA concernant le programme national Pont , le bureau d'études SETEC Diadès a été missionné pour effectuer la visite des ouvrages de la Commune fin 2021.

Il s'est avéré que l'ouvrage en voute maçonnée du pont de St Didier sur la route de Lentiol est dans un état très préoccupant. Une limitation de tonnage à 3,5 tonnes a été mise en place en urgence à la suite des résultats de l'étude en mars 2022 .

Aujourd'hui des travaux de confortement doivent être effectués afin de renforcer les appuis et réaliser le remplacement du tablier.

Suite à la proposition de l'entreprise Colas pour un montant de 54 742,50 € HT .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de rénovation du pont de St Didier

Demande pour ces travaux l'octroi de subvention départementale, et au titre de l'Etat la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Valide les plans de financement suivant dans l'attente des notifications de chaque instance :

Nature des recettes	Taux	Montant Subvention
Subvention départementale	45 %	24 634,00 €
DETR	25 %	13 685,00 €
Autofinancement	30 %	16 423,50 €
TOTAL travaux		54 742,50 €

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

N°2023-36

Objet : VALIDATION DU DEVIS DU CABINET D'URBANISME INTERSTICE

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	9	Votants :	10	Pour	10	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 décembre 2019,

Le Plu a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 8 juillet 2022,

Lors de l'étude de modification simplifiée, il n'a pas été possible de réduire l'emprise d'un espace boisé classé (EBC) pour intégrer les projets d'agrandissement d'un nouveau réservoir pour l'eau potable et l'implantation d'une antenne de téléphonie Orange.

Une révision allégée est possible pour permettre d'intégrer ce nouveau projet dans le PLU.

Suite à l'offre du cabinet d'urbanisme Interstice d'un montant de 5 960 € HT hors option ou 8 300 € HT avec options (si nécessaire, les options seront à prévoir au fur et à mesure de l'avancement de la révision).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la révision allégée du PLU

Valide le devis du cabinet d'urbanisme Interstice pour un montant de 5 960 € HT hors option ou 8 300 € HT avec options si nécessaire ,

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette révision allégée du PLU.

N°2023-37

Objet : APPROBATION DU PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	9	Votants :	10	Pour	10	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

La cour de récréation de l'école est devenue peu avenante, vétuste, et très minérale. Elle n'a pas été repensée depuis sa conception qui date de plusieurs dizaines d'années.

Dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur, des travaux de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour d'école s'imposent pour favoriser l'effet d'ombrage et créer davantage d'espaces fraîcheur pour le bien-être des enfants et aussi mieux gérer les eaux pluviales par une bonne infiltration et éviter les rejets dans le réseau d'eau.

Dans le cadre du plan de végétalisation de la Communauté de communes de Porte de DromArdèche , un paysagiste conseil est mis à la disposition de la Commune . Il nous propose une étude de faisabilité pour un projet de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour d'école pour un montant approximatif de 77.256 € HT + 6.000 € d'arrosage intégré = 83.256 € HT .

La Commune l'a sollicité aussi pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7.390 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet pour une estimation prévisionnelle de 83.256 € HT de travaux et une mission de maîtrise d'œuvre de 7.390 € HT soit un total de 90.646 €

DEMANDE pour ces travaux l'octroi de subvention de la communauté des communes (fonds de concours), subvention départementale et au titre de l'Etat le fonds vert.

VALIDE les plans de financement suivant dans l'attente des notifications de chaque instance :

Montant subventionnable : Travaux + Maitrise d'œuvre = 90.646 €

Nature des recettes	Taux	Montant Subvention
Subvention départementale	45 %	40.790,00 €
FondsVert	24 %	21.726,00 €
Fonds de Concours CCPDA	11 %	10.000,00 €
Autofinancement	20 %	18.130,00 €
TOTAL travaux		90.646,00 €

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

N°2023-38

Objet : PROJET D'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES A LA CHAPELLE DE CHATENAY

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	9	Votants :	10	Pour	10	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

La Chapelle de Chatenay est accolée au cimetière communal, elle est un lieu de passage pour de nombreux randonneurs et accueille sur l'année plusieurs manifestations .

Cee édifice étant éloigné des réseaux, le maire propose d'installer des toilettes sèches à lombricompostage afin de permettre la préservation de l'environnement, des économies d'eau et une sensibilisation au compostage.

Suite à la proposition de prix de l'entreprise SCOP-SA SANISPHERE pour des toilettes sèches d'un montant de 23.752 € et des travaux de terrassement estimés à 5.000,00 € soit un montant total de 28.572,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet pour une estimation prévisionnelle de 28.752,00 € HT de travaux

DEMANDE pour ces travaux l'octroi de subvention départementale et au titre de l'Etat le fonds vert ainsi que toute subvention publique ou privée à laquelle pourrait prétendre la commune.

VALIDE les plans de financement suivant dans l'attente des notifications de chaque instance :

Nature des recettes	Taux	Montant Subvention
Subvention départementale	45 %	12.857,00
FondsVert	35 %	10.000,00
Autofinancement	20 %	5.715,00
TOTAL travaux		28.572,00 HT

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

N°2023-39

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES A LAPEYROUSE MORNAY

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	9	Votants :	11	Pour	6	Contre	1	Abstention	4
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	---	--------	---	------------	---

Vu le courrier de la Préfecture de la Drôme du 8 août 2023 nous informant de la consultation publique relative au projet d'extension d'un élevage de volailles situé 100 Chemin du Grand Bois à Lapeyrouse Mornay (26210)

La Commune de Lens-Lestang est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal

Emet un avis favorable au projet d'extension d'un élevage de volailles situé 100 Chemin du Grand Bois à Lapeyrouse Mornay (26210)

N°2023-40

OBJET: Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme.

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	9	Votants :	11	Pour	9	Contre	1	Abstention	1
----------------------------------	----	------------	---	-----------	----	------	---	--------	---	------------	---

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

- DE DEMANDER à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* **les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières**, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- D'EMETTRE le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Questions diverses :

Avis sur le projet SYTRAD :

La décision est reportée au prochain conseil municipal, certains conseillers souhaitent plus s'informer sur le dossier.

Fontaine du village : La conduite a été réparée, la balme nettoyée, l'eau ne coule toujours pas, il faudra attendre la pluie.

Les racines d'un gros frêne se situant à l'ouverture du puits abîment la balme. L'entreprise Marchand propose un devis de 2 760.00 € TTC pour l'abattre.

L'école de Jeunes Sapeurs Pompiers : demande un sponsoring pour l'achat de matériel. Le Maire rencontrera les responsables pour plus d'explications.

Compost partagé : A partir de 2024, il ne sera plus possible de jeter des déchets compostables dans les ordures ménagères.

La Commune, en collaboration avec le SIRCTOM, a installé un compost partagé dans le jardin du bâtiment Drôme Aménagement Habitat (DAH) de Marion. L'inauguration aura lieu le 14 septembre. A cette occasion, la Commune offre un bio seau à chaque habitant du quartier, proche du bâtiment DAH de Marion

Contrat d'apprentissage : La Commune souhaite renouveler le recours à un contrat d'apprentissage pour une élève qui entreprend un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, et qui réaliserait son alternance dans la classe de maternelle, à la cantine et à la garderie. Nous devons attendre l'avis du Centre de Gestion de la Drôme pour prendre la délibération et signer le contrat et la convention s'y rapportant.

Opération brioches : L'ADAPEI réalise son opération brioches annuelle du 9 au 15 octobre 2023. Le Maire rencontre prochainement la présidente afin d'organiser la vente en Mairie comme l'année dernière.

Caméra aux îlots propreté : L'installation d'une caméra aux îlots propreté nécessite d'avertir par des panneaux. La caméra tournera entre les 5 îlots et à l'emplacement des anciennes poubelles sur le chemin de St Germain.

Prochain marché : il aura lieu le 15 septembre. Le bar de l'Echatel sera peut-être ouvert avec le futur propriétaire. En même temps sont prévues l'inauguration de l'exposition de peinture de Valloire Loisirs et l'inauguration de l'exposition du chemin de croix à la chapelle de Chatenay.

Tournoi intergénérationnel : Il est prévu le samedi 23 septembre. Chacun apporte son pique nique, l'apéritif est offert par la Commune.

Randonnée de l'AFIPH : L'établissement Grand Ouest qui accueille des personnes en situation de handicap à Beaurepaire organise une randonnée pédestre le dimanche 1^{er} octobre 2023. Un des parcours passe par Lens-Lestang avec un ravitaillement au Parc du Regrimay.

AFM Telethon : demande une subvention. Le Maire propose de ne pas donner suite étant donné qu'une action Téléthon est organisée à Lens-Lestang, en partenariat avec la Commune, le samedi 25 novembre 2023.

Fin de la séance à 21 h

A Lens-Lestang, le 10 octobre 2023

François FAURE, maire



